

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

A/C.3/240  
7 octobre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

Troisième Session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME

Arabie saoudite : Proposition d'amendement  
à l'article 14 du projet de Déclaration (E/800)

Article 14

Rédiger le paragraphe 1 de la façon suivante :

"Dans chaque pays, l'homme et la femme ayant  
atteint l'âge légal pour contracter mariage ont le droit  
de se marier et de fonder une famille ; ils jouissent de  
tous les droits prévus par les lois sur le mariage de  
leur pays."

-----